

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité de St-Urbain, a effectué le **24 novembre 2021**, une correction de la résolution 2021-05-122 et de la résolution 2021-10-225 suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision et qu'il est nécessaire de modifier pour l'attribution des travaux.

NATURE DE LA CORRECTION—RÉSOLUTION 2021-05-122

Modifier la résolution 2021-05-122 afin que le montant de la résolution totalise 38 504 \$ (plus taxes) au lieu de 28 800 \$ (plus taxes) pour que la résolution soit conforme selon les travaux et les factures.

MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la résolution mentionnait un avenant #1 pour la toiture de l'hôtel de ville au montant de 28 800 \$ (plus taxes) et que pour régulariser la résolution 2021-05-122, l'avenant #1 aurait dû être au montant de 38 504 \$ (plus taxes), la précision suivante doit être faite:

- QUE l'avenant #1 qui a été soumis contenait un item au montant de 9 704 \$ (plus taxes) pour les travaux du bassin sur le toit de l'hôtel de ville et que cet item a été oublié dans la résolution initiale;
- QU'il y a donc lieu de corriger la résolution 2021-05-122 au montant de 38 504 \$ (plus taxes) pour régulariser la résolution initiale et se conformer.

NATURE DE LA CORRECTION—RÉSOLUTION 2021-10-225

Modifier la résolution 2021-10-225 afin que le montant de la résolution totalise 55 074 \$ (plus taxes) au lieu de 28 800 \$ (plus taxes) pour que la résolution soit conforme et que le financement des travaux soit bien mentionné.

MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-05-122 mentionnait que la dépense était financée par le PRABAM pour un montant de 28 800 \$ (plus taxes) et que celle-ci a été modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au printemps ont été réalisés en novembre 2021;

Il est donc nécessaire de corriger la résolution 2021-10-225 afin de préciser que les travaux de l'avenant #1 de la toiture de l'hôtel de ville au montant de 55 074 \$ (plus taxes) soient financés par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du (PRABAM):

- QU'il y a donc lieu de corriger la résolution 2021-05-122 au montant de 55 074 \$ (plus taxes) pour régulariser la résolution initiale et se conformer.

En conséquence, Gilles Gagnon, directeur général à la Municipalité de St-Urbain, modifie la résolution 2021-05-122 et la résolution 2021-10-225 afin que les deux résolutions soient conformes.



Gilles Gagnon
Directeur général